

Date de dépôt: 11 octobre 2005

Messagerie

Rapport

de la Commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil chargée d'étudier le projet de loi de M^{me} et MM. Ivan Slatkine, Jacques Jeannerat, Gilles Desplanches, Stéphanie Ruegsegger, André Reymond et Alain Meylan modifiant la loi sur la gestion des parkings de l'Etat (H 1 13)

Rapport de M. Jean-Michel Gros

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission a étudié (ou plutôt réétudié) ce projet de loi le 17 mars 2004, sous la présidence autoritaire, mais néanmoins sympathique, du soussigné, en présence de M. Michaël Flaks, directeur de la division de l'intérieur au DIAE. Le procès-verbal était tenu par M^{me} Anne-Marie Fiore. Que ces deux personnes soient ici remerciées.

Bref historique

Ce projet de loi vise deux buts principaux : le premier, c'est l'exigence faite au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil le rapport de gestion et les comptes de la fondation des parkings dans un délai raisonnable. Le second, c'est d'accélérer le traitement de tous les rapports divers (RD) par notre parlement. Pour le reste, je vous prie de vous référer au premier rapport concernant ce projet, rédigé par notre ancien collègue Bernard Annen, que je joins en annexe.

Dans sa séance du 19 décembre 2003, le Grand Conseil a décidé de renvoyer ce projet à la Commission des droits politiques. La raison en était que l'article 174 de la loi portant règlement du Grand Conseil n'était pas rédigé de façon claire. Le rapporteur Bernard Annen lui-même s'en était rendu compte le premier et demanda d'emblée le renvoi en commission, ce qui fut accepté.

Réexamen par la commission

Il a été rappelé le but du projet de loi : éviter que les rapports divers (et notamment les rapports de gestion des diverses fondations ou autres organes para-étatiques) ne stagnent dans l'ordre du jour et ne soient en définitive adoptés que plusieurs années après, privant ainsi le Grand Conseil de toute possibilité de réel contrôle. Constatant que la plupart du temps, ces rapports sont envoyés en commission, il fallait un système qui s'inspire de ce qui se fait aujourd'hui avec les projets de lois depuis la suppression du débat de préconsultation, c'est-à-dire le renvoi automatique en commission sans débat. Toutefois, il convenait de prévoir, à titre d'exception, et surtout pour les rapports qui ne suscitent que peu de débats, d'en prendre acte immédiatement. Ceux-ci pourraient en effet prendre place dans la liste des « extraits » du vendredi après-midi.

Après une petite heure de joutes linguistico-juridico-grammaticales, une solution a été trouvée qui semble jouir d'un large consensus.

Le président propose alors une approbation article par article.

Article 1 Modification

La loi sur la **fondation** des parkings de l'Etat, du 17 mai 2001, est modifiée comme suit :

(La commission s'est aperçue que le titre de la loi H 1 13 avait été modifié : de « loi sur la gestion des parkings de l'Etat », elle est devenue « loi sur la fondation des parkings »)

Amendement accepté à l'unanimité.

Art. 20 Rapport au Grand Conseil (nouvelle teneur)

Le Conseil d'Etat soumet à l'approbation du Grand Conseil, chaque année, **au plus tard le 30 septembre**, un rapport sur la gestion et les comptes de la fondation de l'année précédente.

(Ce point n'a pas été débattu, car non contesté lors du débat au Grand Conseil de décembre 2003.)

Article 2 Modifications à une autre loi (B 1 01)

La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985, est modifiée comme suit :

Art. 174 Procédure (nouvelle teneur)

¹ *Le rapport est renvoyé en commission sans débat.*

² *Le bureau, après consultation des chefs de groupe, décide de la commission à laquelle le rapport est envoyé.*

³ *Toutefois, un député peut proposer de prendre acte du rapport immédiatement. Sa proposition est mise au voix sans débat.*

(Il s'agit ici de l'amendement de clarification que j'évoquais plus haut.)

Amendement accepté par 9 oui (1 UDC, 3 L, 1R, 1 PDC, 1 Ve, 2 AdG) et 3 abstentions (3 S).

Vote d'ensemble du projet de loi 8939

9 oui (1 UDC, 3 L, 1 R, 1 PDC, 1 Ve, 2 AdG)

3 abstentions (3 S)

Après ce résultat, le rapporteur ne peut que vous conseiller, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi.

Projet de loi (8939)

modifiant la loi sur la Fondation des parkings (H 1 13)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Article 1 Modification

La loi sur la Fondation des parkings, du 17 mai 2001, est modifiée comme suit :

Art. 20 Rapport au Grand Conseil (nouvelle teneur)

Le Conseil d'Etat soumet à l'approbation du Grand Conseil, chaque année, au plus tard le 30 septembre, un rapport sur la gestion et les comptes de la fondation de l'année précédente.

Article 2 Modifications à une autre loi (B 1 01)

La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985, est modifiée comme suit :

Art. 174 Procédure (nouvelle teneur)

¹ Le rapport est renvoyé en commission sans débat.

² Le bureau, après consultation des chefs de groupe, décide de la commission à laquelle le rapport est envoyé.

³ Toutefois, un député peut proposer de prendre acte du rapport immédiatement. Sa proposition est mise au voix sans débat.

Secrétariat du Grand Conseil**PL 8939-A***Date de dépôt: 27 octobre 2003**Messagerie***Rapport****de la Commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil chargée d'étudier le projet de loi de M^{me} et MM. Ivan Slatkine, Jacques Jeannerat, Gilles Desplanches, Stéphanie Ruegsegger, André Reymond et Alain Meylan modifiant la loi sur la gestion des parkings de l'Etat (H 1 13)****Rapport de M. Bernard Annen**

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission susmentionnée, sous la présidence de M. Antonio Hodgers, a examiné ce projet de loi lors de sa séance du 27 août dernier.

Assistait notamment à la séance M. Philippe Matthey, secrétariat général DIAE.

Ce projet de loi fait suite aux problèmes soulevés par un certain nombre de députés de la Commission des transports, problèmes émanant de l'étude du rapport du Conseil d'Etat sur les comptes 2000 de la Fondation des Parkings.

Ladite commission, à juste raison, a estimé inadmissible qu'un rapport sur les comptes de la Fondation de l'année 2000 soit présenté au Grand Conseil plus de deux ans après la date de clôture des comptes.

Fort de ce constat, quelques députés ont imaginé la modification d'un certain nombre d'articles de lois touchant d'une part, la loi sur la gestion des parkings de l'Etat du 17 mai 2001, et, d'autre part, celle portant règlement de notre Grand Conseil.

Travaux de la commission

Le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire de M. Matthey, a rappelé que le département rapporteur doit recevoir l'aval de celui des finances pour pouvoir présenter son rapport au Conseil d'Etat. Il attirait l'attention sur le fait que toutes ces démarches permettaient de régler de nombreux problèmes. L'intervention systématique de l'ICF est voulue par le Conseil d'Etat, qui préfère se prononcer après avoir pris connaissance de son rapport.

M. Matthey ajoute que pour les besoins de l'enquête, l'ICF demande trois à quatre mois. En conséquence, un délai de six mois semble soutenable pour le Conseil d'Etat à partir de la date de clôture des comptes, qui n'est pas forcément la fin d'une année civile.

Suite à un certain nombre de remarques des commissaires, l'article 20 *Rapport au Grand Conseil – nouvelle teneur* est accepté dans la teneur suivante : Le Conseil d'Etat soumet à l'approbation du Grand Conseil, chaque année *au plus tard le 30 septembre*, un rapport sur la gestion et les comptes de la Fondation de l'année précédente.

Afin de permettre l'étude des rapports du Conseil d'Etat dans des délais raisonnables, l'article 174 *Procédure – nouvelle teneur* a été quelque peu amendé par rapport à la proposition des initiateurs, dans la mesure où un rapport du Conseil d'Etat n'est pas systématiquement renvoyé en commission, car le Grand Conseil peut, dans la procédure actuelle, en prendre acte immédiatement.

La commission a estimé que dans ce cas de figure, le Grand Conseil doit en prendre acte sans débat.

La dernière modification de l'article 174 nouvelle teneur proposé par nos collègues qui laissait la possibilité au Grand Conseil de prendre acte d'un rapport ou de le renvoyer au Conseil d'Etat, précise en plus qu'il pourrait être également renvoyé, une fois de plus, en commission si les conclusions de cette dernière étaient, par exemple, incomplètes ou insatisfaisantes.

Conclusion

Ainsi amendé, ce projet de loi a été accepté à l'unanimité des membres présents, soit 2 AdG, 3 S, 1 Ve, 2 R, 2 PDC et 3 L.

En conséquence, la commission vous propose d'en faire de même.

Projet de loi
(8939-A)

modifiant la loi sur la gestion des parkings de l'Etat (H 1 13)

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :*

Article 1 Modification

*La loi sur la gestion des parkings de l'Etat, du 17 mai 2001, est modifiée
comme suit :*

Art. 20 Rapport au Grand Conseil (nouvelle teneur)

*Le Conseil d'Etat soumet à l'approbation du Grand Conseil, chaque année,
au plus tard le 30 septembre, un rapport sur la gestion et les comptes de la
fondation de l'année précédente.*

Article 2 Modifications à une autre loi (B 1 01)

*La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de
Genève, du 13 septembre 1985, est modifiée comme suit :*

Art. 174 Procédure (nouvelle teneur)

*Dès que le Grand Conseil est saisi d'un rapport du Conseil d'Etat, ce
rapport est renvoyé automatiquement en commission sans débat, sauf si le
Grand Conseil en prend acte sans débat en séance plénière. Après étude, la
commission émet un rapport pour lequel un débat est ouvert. Puis, le Grand
Conseil en prend acte, à moins qu'il ne décide de le renvoyer au Conseil
d'Etat ou en commission.*